

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 14 juin 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 06

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze juin à 18 h 06 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Christine MESSEGER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Madame Christine MESSEGER ;

N° 2024-06-036

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

EPICERIE D'ARTIGNOSC SUR VERDON : APPROBATION DE LA CESSION DU
FONDS DE COMMERCE ET NOUVEAU BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en février 2024, Madame Sylvie MARIN, représentant la SNC JOSYL qui exploitait l'épicerie du village, informait la commune de sa décision de mettre fin à son ouverture.

Il ajoute qu'en effet, l'épicerie d'ARTIGNOSC a fermé ces portes en avril 2024 et que la SNC JOSYL a trouvé un repreneur pour cette exploitation : Il s'agit de Monsieur Louis Michel CUEVAS ALONSO.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un acte de cession du fonds de commerce est en cours d'élaboration et qu'en tant que bailleur, le conseil municipal doit approuver cette cession et accepter Monsieur Louis Michel CUEVAS ALONSO comme successeur de la SNC JOSYL.

La rédaction d'un nouveau bail commercial sera faite, en accord avec le nouveau preneur, afin d'apporter des modifications au bail commercial établi en 2016, notamment dans la destination des lieux loués.

Les conditions principales envisagées de ce bail commercial sont les suivantes :

- Le bien concerné se situe sur la parcelle N°510 - section B et correspond à l'épicerie et aux deux terrasses contiguës ;

- Durée : 9 années entières et consécutives qui commenceraient à courir le 1^{er} juillet 2024 (soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2033), avec droit au renouvellement ou à défaut, renouvellement tacite ;
- Loyer : 4 735,32 euros annuel Toutes Taxes Comprises ;
- Dépôt de garantie de 800 euros.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 2121-29 ;
 - Vu le code de commerce et ses articles L 141-2 à L 146-4 concernant les fonds de commerce ;
 - Vu le code de commerce et ses articles L 145-1 à L 145-60 concernant le bail commercial ;
- **DECIDE** d'agréer la cession du fonds de commerce ;
 - **DECIDE** d'accepter Monsieur Louis Michel CUEVAS ALONSO comme successeur de la SNC JOSYL ;
 - **APPROUVE** le bail commercial consenti à Monsieur Louis Michel CUEVAS ALONSO pour l'épicerie d'ARTIGNOSC SUR VERDON sis 1 Place du Bicentenaire à ARTIGNOSC SUR VERDON, aux conditions susmentionnées ;
 - **DESIGNE** Maître Rémi VIBRAC, notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « GROUPE NOTAIRES CONSEILS » ayant son siège à MANOSQUE (AHP), titulaire d'un office notarial à RIEZ (04500) chemin du Revesca, pour la rédaction dudit bail ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de bail et à intervenir à l'acte de cession du fonds de commerce ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

